

TULLE, le 4 novembre 2014

## **DELEGATION AU MAIRE**

**(Délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014)**

*Secrétariat Général  
SM/CL*

### **Arrêtés du 4 novembre 2014**

N° 85- Arrêté décidant le règlement de la provision sur honoraires sollicitée par la SCP d'Avocats GOUT-DIAS dans le cadre du contentieux opposant la Ville de Tulle à la Société G2C Environnement (Montant de la provision 1 200 € HT soit 1 440 € TTC).

N° 86- Arrêté portant acceptation du contrat de licence et du contrat de maintenance souscrit avec la SARL ABELIUM COLLECTIVITES pour le logiciel DOMINO pour la gestion des dossiers enfants et familles (Montant de la redevance 550 € HT soit 660 € TTC).

N° 87- Arrêté portant acceptation du contrat de licence et de maintenance souscrit avec la SARL ABELIUM COLLECTIVITES pour le logiciel Pocketo installé dans les Ecoles et le Centre de Loisirs de la Ville de Tulle (Montant de la redevance 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC).

N° 88- Arrêté portant approbation de l'avenant de résiliation du bail locatif souscrit avec la CARSAT Retraite Santé au travail Centre Ouest pour l'occupation d'un local sis 21, avenue Alsace Lorraine.

N° 89- Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 81 € présenté par SMACL Assurances correspondant au remboursement de la franchise du sinistre survenu le 10 mai 2014, salle de l'Auzelou à Tulle.

N° 90- Arrêté portant approbation de la convention souscrite avec l'association « SOS VIOLENCES CONJUGALES » pour l'occupation de locaux sis Rue Louisa Paulin à Tulle (Mise à disposition à titre gratuit)

N° 91- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec LA POSTE pour la distribution du bulletin municipal de novembre 2014 et décidant le règlement de la dépense correspondante (Montant de la prestation 572,79 € HT soit 687,35 € TTC).

N° 92- Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 1 195 € présenté par GROUPAMA D'OC correspondant au remboursement du sinistre survenu le 21 août 2014 au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

N° 93- Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 813 € présenté par GROUPAMA D'OC correspondant au versement de l'indemnité immédiate suite au sinistre survenu le 10 mars 2014 au Centre de Loisirs du Chambon.

N° 94 : Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 289,91 € présenté par la Mutuelle Assurance de l'Education par l'intermédiaire de SMACL ASSURANCES correspondant au versement de la vétusté suite au sinistre survenu le 15 mai 2013, salle Latreille à Tulle

Le Maire - Adjoint,

Dominique GRADOR